

**Arrêt de la Cour (dixième chambre) du 9 octobre 2014 — Industries Chimiques du Fluor SA (ICF)/
Commission européenne**

(Affaire C-467/13 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Ententes — Marché mondial du fluorure d'aluminium — Droits de la défense — Contenu de la communication des griefs — Calcul du montant de l'amende — Lignes directrices de 2006 pour le calcul des amendes — Point 18 — Valeur totale des ventes des biens ou services en relation avec l'infraction — Obligation de motivation — Délai raisonnable — Réduction du montant de l'amende)

(2015/C 046/16)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Industries Chimiques du Fluor SA (ICF) (représentants: P. Wytinck et D. Gillet, avocats)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: E. Gippini Fournier et N. von Lingen, agents)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) L'Industries Chimiques du Fluor (ICF) est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 336 du 16.11.2013.

**Arrêt de la Cour (huitième chambre) du 4 décembre 2014 — Royaume d'Espagne/Commission
européenne**

(Affaire C-513/13 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Fonds de cohésion — Projet concernant l'assainissement et l'épuration des eaux urbaines de la ville de Saragosse (Espagne) — Réduction du concours financier — Existence d'un délai — Non-respect du délai imparti — Conséquences)

(2015/C 046/17)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Royaume d'Espagne (représentant: A. Rubio González, agent)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: G. Valero Jordana et A. Steiblytė, agents)

Dispositif

- 1) L'arrêt du Tribunal de l'Union européenne Espagne/Commission (T-358/08) est annulé.
- 2) La décision C(2008) 3249 de la Commission, du 25 juin 2008, relative à la réduction de l'aide accordée au titre du Fonds de cohésion au Royaume d'Espagne au projet n° 96/11/61/018 — «Saneamiento de Zaragoza», est annulée.
- 3) La Commission européenne est condamnée aux dépens du Royaume d'Espagne et à ses propres dépens tant dans la procédure de première instance que dans le cadre du présent pourvoi.

⁽¹⁾ JO C 336 du 16.11.2013.